

de tacite avec le Demon. Le Missionnaire en question n'a donc point lieu d'en douter, & quand il en douteroit, selon un autre principe, l'on ne peut point se servir d'un remede superstitieux, ny le permettre quand on doute qu'il y a une invocation tacite du Demon. *Non est licitum uti remedio superstitioso*, dit Lessius l. 2. c. 44. & 46. *de quo durum est, an contineat tacitam Demonis invocationem*. Il en rend la raison, car on s'exposeroit à un danger manifeste de commettre une superstition : *hoc enim est se exponere manifesto periculo superstitionis*. Ce Theologien raisonne apparemment sur ce principe communément reçu, qui n'est pas seulement un conseil, mais un precepte : *In dubiis tutior pars est eligenda*, comme le prouve Gonzalez General des Jesuites dans son Traite sur la Probabilite disp. 7. c. 9.

Cela suppose, l'on répond que soit que ces Ceremonies soient superstitieuses; soit qu'on en doute, le Missionnaire ne doit point baptiser ce Sauvage, même moribond, s'il ne peut pas le détourner de ces sortes de ceremonies qu'il souhaite qu'on fasse, & qu'il regarde comme pouvant être la cause de sa guérison.

A la-onzieme. Pour baptiser un adulte il faut qu'il soit instruit, & qu'il connoisse l'obligation qu'il contracte par son Baptême, & la soumission qu'il doit avoir pour l'Eglise; autrement il n'est pas censé consentir librement, & prudemment embrasser la Foy; c'est pourquoy selon la loy naturelle, Divine & Ecclesiastique, l'on doit être Catechumene avant que d'être baptisé, c'est à dire Fidele, *ex precepto naturali, Divino, & Ecclesiastico*, dit Vericelli q. 119. tract. 6. de Bapt. n. 8. *Instructio debet precedere baptismum, quia baptisandus debet deliberatè & prudenter consentire in professionem fidei, quam per baptismum proficitur, & in subjectionem Ecclesie, cui tunc obligatur & subjicitur, ignorans autem precipuos fidei articulos & Ecclesie precepta nequit prudenter & deliberatè consentire; quare, &c.*

Il suit de ce raisonnement, que quand on instruit un

Infi
pro
tho
trè
me
que
S
stru
ferr
on
car
où
falu
pou
pou
fius
per
& c
nis
ren
fes
tan
dic
me
ita
inje
lat
tur
f
pas
rer
on
soit
ma
qu
à p
car